



RESTAURANT SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR 2009 / 2010

Approuvé par délibération du Conseil Municipal
en date du 20 juin 2008

La Commune de Saint-Vivien met à la disposition des familles qui en font la demande, un service de restauration scolaire.

1 - PROJET EDUCATIF ET TEMPS DU REPAS

Les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes (vers 11h45) et sont sous la responsabilité de la Commune qui en assure la surveillance jusqu'au retour des enseignants (vers 13h30).

L'encadrement du repas doit permettre aux enfants de faire une pause pour se nourrir et se détendre dans la convivialité. En conséquence, le restaurant scolaire doit être un lieu de calme où la bonne tenue est de rigueur.

Des avertissements seront donnés à tout élève perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du restaurant scolaire (non-respect de la vie en commun, du personnel de service, du personnel encadrant, des autres élèves, du matériel ou de la nourriture). Une sanction appropriée sera prise et un rapport d'incident sera établi. En cas de récidive, une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le Maire.

2 - LES MENUS

Les menus proposés sont établis par une diététicienne qui veille au respect de la variété et de l'équilibre alimentaire.

Des réunions trimestrielles donneront la possibilité aux représentants des parents d'élèves de donner un avis sur l'appréciation des menus et la qualité du service rendu.

Les menus sont affichés dans le panneau d'affichage du groupe scolaire, consultables au secrétariat de la mairie et sur le site web de la commune : www.saint-vivien17.fr.

3 - LES COMMANDES DE REPAS

Les commandes s'effectueront auprès du secrétariat de la mairie **entre le 10 et le 20 du mois pour le mois suivant** à l'aide de fiches mensuelles (disponibles sur le site web de la commune : www.saint-vivien17.fr) où seront précisés les jours de fréquentation au restaurant scolaire.

Les commandes réceptionnées hors délai ne seront pas acceptées en mairie.

Dans ce dernier cas, la consommation de repas reste possible : les parents devront en informer l'enseignant le matin même, oralement ou en laissant un message dans le cahier de liaison. Ces repas sans inscription préalable seront facturés à la famille, en fin de mois.

4 – LES ABSENCES

Les repas payés et non consommés, pour quelque raison que ce soit, ne seront **ni remboursés ni reportés le mois suivant.**

5 - ACCUEIL DES ENFANTS PRESENTANT DES ALLERGIES ALIMENTAIRES

Le service n'étant pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires particuliers, pour les enfants souffrant d'intolérance ou d'allergie alimentaire, un panier repas devra être fourni par la famille sous réserve de l'établissement d'un protocole d'accueil établi par le médecin scolaire.

6 - TRAITEMENT MEDICAL

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment des repas.

7 - ASSURANCE

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s).

8 – EN CAS D'ACCIDENT

Les agents contacteront un médecin ou les sapeurs pompiers et préviendront immédiatement le responsable légal de l'enfant.

A cet effet, le responsable légal devra fournir en début d'année scolaire une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques **à jour** auxquelles il peut être joint à tout moment.

9 – LES TARIFS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année.

1. Inscriptions au mois

Repas enfants de Saint-Vivien :	2,90 €
Repas enfants hors commune :	3,80 €

2. Repas sans inscription préalable

Repas enfants de Saint-Vivien :	3,20 €
Repas enfants hors commune :	4,20 €

3. Panier repas fourni par les parents pour les enfants bénéficiant d'un protocole établi par le médecin scolaire

Repas enfants de Saint-Vivien :	50% du prix de base soit 1,45 €
Repas enfants hors communes :	50% du prix de base soit 1,90 €

10 - LE PAIEMENT

Le paiement a lieu en mairie aux heures d'ouverture au public.

Sont acceptés : les chèques bancaires ou postaux et les espèces.

Les repas vendus ne sont pas remboursables.

- Inscriptions au mois
Tout repas commandé doit être payé à l'avance. En contrepartie, il sera délivré une quittance.
- Repas sans inscription préalable
Les repas consommés seront payés après émission d'une facture.

11 - GENERALITES

Toute inscription vaut adhésion au présent règlement et engagement à le respecter.

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de restauration, dans un endroit visible par tous.

La commission scolaire,

Le Maire.